



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023
établi conformément à l'art. L.2121.25 du
Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt deux, le 31 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Madame NAVARRO, Monsieur VANDELDELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Monsieur BURNER, Madame CARATTI, Madame REAU, Monsieur MARTINS DO CARMO, Monsieur DEMURGER, Monsieur ROQUE.

PROCURATIONS :

Brigitte DEFOND à Martine REAU
Patrick GUIMELLI à Philippe VANDELDELDE
Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER
Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS
Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER
Marie-Céline HUCK à Sylvie CARATTI
Esther ELUERE à Ghislaine NAVARRO

ABSENTS : Virginie LENOIR
Philippe LEONELLI (question 5)

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Il propose de nommer Monsieur Jean-Paul DUBOIS, secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, avant de procéder à son vote.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Vente de l'action Société Publique Locale "Golfe de Saint Tropez Tourisme" détenue par la commune de Cavalaire sur Mer à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
2. Stationnement payant : mise à l'écart du droit d'opposition des usagers à la collecte d'immatriculation des véhicules.
3. Politique communale de stationnement : modification des abonnements plaisanciers - parking Revest - Gestion SPL Port Héracléa.
4. Commune touristique : lancement du renouvellement de la dénomination.
5. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur le Maire.

FINANCES - BUDGET

6. Subvention exceptionnelle aux associations CEL'AVENTURE et LA VIE EN ROSES - Participation au Trophée Roses des Sables 2023.
7. Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs pompiers de Cavalaire-Sur-Mer.
8. Procès-Verbal de mise à disposition de biens de la commune de Cavalaire-Sur-Mer au SIVOM LITTORAL DES MAURES dans le cadre du transfert de compétence "collecte des eaux usées".

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

9. Attribution d'un marché public de location et acquisition de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la Ville de Cavalaire sur Mer et de la SPL Port Heraclea– Lot 1 location de motifs d'illumination de Noël.
10. Attribution d'un marché public de fournitures courantes et services « location et acquisition de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la Ville de Cavalaire sur Mer et de la SPL Port Heraclea– Lot 2 acquisition de motifs d'illumination de Noël ».

URBANISME - FONCIER

11. Approbation de l'avenant n°1 à la convention habitat à caractère multi-sites n°2 conclue entre la Ville de Cavalaire sur Mer et l'Etablissement Public Foncier PACA .

ENVIRONNEMENT

12. Convention de mise à disposition d'utilité commune "Forêt" conclue avec la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT SUR LES CONTENTIEUX ENGAGES AU NOM DE LA COMMUNE OU A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE, CONFORME-

**MENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
POINT SUR LA GESTION CONCESSIONS CIMETIERE.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Paulette JACOMET, Cavalaïroise de longue date décédée à l'âge de 86 ans. Il adresse une pensée à sa famille et son fils, Gérard JACOMET, membre actif du Souvenir Français. Monsieur AHMAD SINNO, décédé le 22 Mai dernier, venait d'avoir 68 ans. Photographe depuis plus de 20 ans, il était incontournable sur les plages et dans les soirées cavalaïroises avec son enseigne Contrejour. Il a perdu son long combat contre la maladie et une pensée est également adressée à ses enfants.

062/2023 - VENTE DE L'ACTION SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "GOLFE DE SAINT TROPEZ TOURISME" DÉTENUE PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.

Monsieur Jean-Pascal DEBIARD, Adjoint au Maire, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme. Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 4 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

Les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité). L'empiétement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées de Tourisme, impose à la Communauté de communes de proposer au conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

En conséquence, par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la modification des statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions. Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale Mixte de la SPL du 16 janvier 2023 ont validé cette modification.

Par délibération n°2023/04/05-01 du 5 avril 2023, la Communauté de communes a proposé une évolution des statuts concernant l'objet de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » et une modification de l'actionnariat en proposant la vente de l'action détenue par la commune de Cavalaire sur Mer à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour un montant unitaire de 16 € (hors frais).

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement », la « cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupements concernés. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 et suivants du Code de Commerce. La cession ne peut intervenir qu'au profit des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, dans le cadre de la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez » et de l'actionnariat de cette entité, de céder

l'action détenue par la commune à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

UNANIMITÉ.

063/2023 - STATIONNEMENT PAYANT : MISE À L'ÉCART DU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS À LA COLLECTE D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES.

Monsieur Philippe VANDEVELDE, Adjoint au Maire, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

La mairie de CAVALAIRE SUR MER a mis en place, dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur son territoire, un système de paiement par horodateurs ou applications mobiles (Flowbird / Pay by phone) nécessitant la saisie systématique du numéro d'immatriculation des véhicules.

Deux modes d'acquittement de la redevance de stationnement sont proposés aux usagers :

- le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, accompagné de l'enregistrement de la plaque d'immatriculation, via les horodateurs ou les applications mobile.
- le paiement du tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait post stationnement (FPS) lorsque l'utilisateur ne s'acquitte pas du paiement du stationnement, fait le choix d'un stationnement pour la durée maximale autorisée en fonction des zones de stationnement du territoire ou n'a pas réglé toute la durée du stationnement.

Si aucun justificatif de paiement n'est visible dans le véhicule - cas où l'utilisateur a fait le choix d'appliquer le FPS ou de ne pas payer la durée réelle du stationnement- les services de la Police Municipale consultent le système de gestion centralisée du stationnement stockant les numéros d'immatriculation des véhicules préalablement saisis par les usagers. Le tarif post-stationnement (FPS) est alors appliqué. L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est saisie, au nom de la commune, pour adresser un avis de paiement FPS au domicile du titulaire du véhicule.

Or, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) en 2022, lors d'un contrôle de la ville de Marseille, a rappelé que le numéro d'immatriculation d'un véhicule est « une donnée à caractère personnel » au sens des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), UE n°2016/679 du 27 Avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Aussi, les collectivités territoriales, ayant comme la ville de Marseille, mis en place ce dispositif pour la gestion du stationnement payant en zone urbaine, sont soumises au régime juridique prévu par les textes et en particulier au respect du droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel conféré à toute personne. Mais, si les collectivités se voient interdire la saisie du numéro d'immatriculation, le système de gestion du dispositif FPS devient inopérant et ne peut plus recevoir et traiter les données pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil d'État a, cependant, confirmé qu'une mesure dérogatoire à ce droit d'opposition était possible dans la mesure où ce dispositif répond à un objectif d'intérêt général avéré. La commune de CAVALAIRE, qui est dans ce cas de figure, peut donc par délibération prendre cette mesure dérogatoire qui permettra de maintenir la gestion du stationnement payant sur le territoire.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la mise en œuvre de cette dérogation.

UNANIMITÉ.

Monsieur VANDEVELDE précise qu'à compter du 1^{er} juin, le stationnement passe en

saison haute. Les tarifs seront modifiés en conséquence au niveau des horodateurs, à cette date, avec la gratuité d'une heure. Le parking de Pardigon en revanche ne sera pas payant qu'à partir du 15 juin et jusqu'au 15 septembre.

064/2023 - POLITIQUE COMMUNALE DE STATIONNEMENT : MODIFICATION DES ABONNEMENTS PLAISANCIERS - PARKING REVEST - GESTION SPL PORT HÉRACLÉA.

Monsieur Philippe VANDEVELDE, Adjoint au Maire, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

Issue de la politique de mobilité de la ville, la gestion du stationnement payant sur et hors voirie inclut la fixation du tarif des abonnements pour les plaisanciers sur la période de forte pression du stationnement.

Par délibération en date du 11 juin 2020, la commune créait 100 abonnements à destination des plaisanciers sur le parking Revest et autorisait la SPL Port Héracléa, à les délivrer et à procéder aux encaissements correspondant dans le cadre de son contrat de délégation de Service Public.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir ce dispositif tarifaire à destination des plaisanciers sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre et de définir, sur proposition de la SPL Port Héracléa les montants d'encaissement des abonnements pour les 100 places susmentionnées, tels que suivent :

Parking REVEST- Gestion SPL Port Héracléa -du 1 ^{er} juin au 30 septembre	
7 jours	35 euros
15 jours	55 euros
1 mois	90 euros

UNANIMITÉ.

065/2023 - COMMUNE TOURISTIQUE : LANCEMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉNOMINATION.

Monsieur Jean-Pascal DEBIARD, Adjoint au Maire, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

La commune de Cavalaire met en œuvre une politique touristique de qualité sur son territoire ; elle est basée sur la mise en valeur de ses atouts culturels, la promotion d'événements attractifs et la capacité d'hébergement sur son territoire pour l'accueil d'une population non résidente.

Au regard de cette dimension touristique remarquable, la commune a été dénommée commune touristique par arrêté préfectoral le 4 juin 2009. Puis par décret ministériel, elle a été classée, le 22 mars 2013, station de tourisme pour une durée de 12 ans.

La commune de Cavalaire, en sa qualité de commune touristique érigée en station classée de tourisme a pu ainsi conserver, durant cette période, cette dénomination.

Or, le décret ministériel de station de tourisme nécessitera un renouvellement en mars 2025. Prérequis obligatoire pour la constitution de ce dossier, il convient d'engager une

nouvelle démarche de dénomination en commune touristique auprès de la Préfecture du Var en 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire d'engager la démarche de renouvellement de la dénomination de commune touristique.

UNANIMITÉ.

066/2023 - DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la question de ce point de l'ordre du jour, il ne participera pas aux débats, ni au vote. Aussi, il va quitter la salle du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de désigner un président de séance et il vous propose dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal Madame Céline GARNIER, 2^{ème} Adjointe.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITÉ**.

Il laisse donc la présidence de la séance pour soumettre à approbation de l'assemblée délibérante la question 5 à Madame Céline GARNIER, Adjointe. Elle est également le rapporteur de cette délibération.

MADAME CÉLINE GARNIER, 2^{ÈME} ADJOINTE AYANT REÇU DÉLÉGATION, SOU-MET AU CONSEIL LE RAPPORT SUIVANT :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L2123-34 du CGCT : « (...) la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (...) » ;
- L'article L2123-35 du CGCT : « (...) la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...) ».

La protection fonctionnelle relève de la compétence de l'organe délibérant à qui il appartient d'accorder le bénéfice sous le contrôle du juge et de déterminer les modalités de cette protection.

Un signalement de l'association Anticor 83 autour de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre afférent au redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime a été déposé en février 2018 auprès du Procureur de la République.

Parallèlement, des articles publiés dans la presse locale en 2018 et 2020 se sont fait l'écho d'accusations graves portées à l'encontre de Monsieur le Maire relatives au marché en question.

Monsieur le Maire ayant été convoqué le 23 mai 2023 pour être entendu contradictoirement dans le cadre de l'enquête pour des délits pénaux attachés aux marchés publics de travaux il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre des dispositions réglementaires précitées étant personnellement

mis en cause à raison de sa qualité et pour des procédures ayant été conduites dans le cadre de ses fonctions de maire de la commune.

Suite à cette convocation et pouvant potentiellement se trouver dans une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction, dès lors que ce dernier a été mis en cause et qu'il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle, Monsieur le Maire ne participera ni au débat, ni au vote.

UNANIMITÉ.

Monsieur Louis DEMURGER, Conseiller Municipal précise que compte tenu de l'origine de ce signalement, Luis ROQUE et lui-même n'ont aucun état d'âme à voter favorablement cette protection au Maire.

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil et reprend la présidence de l'Assemblée.

067/2023 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CEL'AVENTURE ET LA VIE EN ROSES - PARTICIPATION AU TROPHÉE ROSES DES SABLES 2023.

Madame Anne PODEVIN, Adjointe au Maire, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

Céline LUCAS, Cavalairoise, fonde en 2022 l'association CEL'AVENTURE pour soutenir la recherche et sensibiliser les jeunes femmes au dépistage précoce du cancer du sein.

Elle se lance alors le défi de participer au Trophée Roses des Sables, en octobre 2022, pour témoigner sur le cancer du sein qui l'a touchée et encourager à la pratique du sport comme moteur de guérison. Ce rallye automobile est une course d'orientation à travers le désert marocain ; une course 100 % féminine et une véritable aventure humaine. Le Trophée Roses des Sables soutient différentes causes auxquelles les femmes sont particulièrement sensibles, la solidarité fait partie intégrante de chacun de ses événements. En effet, en participant à ce rallye solidaire au Maroc, les participantes œuvrent directement pour cinq associations.

Le 28 Avril 2022, le Conseil Municipal lui alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € afin de financer le matériel nécessaire à la participation de ce Rallye.

Fort de cette expérience réussie, Céline LUCAS souhaite renouveler le challenge, cette année, en participant à la 22ème édition du Trophée Roses des Sables, du 10 au 22 octobre 2023.

Pour cela, elle a créé un partenariat avec Stéphanie NIEL, atteinte également d'un cancer du sein en 2021 et fondatrice de l'association LA VIE EN ROSES. Les deux femmes livrent le même combat contre la maladie et leurs deux associations portent les mêmes objectifs et les mêmes valeurs. L'équipe CEL'LA VIE EN ROSES est alors constituée pour vivre cet exploit sportif et porter leur message commun.

Afin de soutenir leur projet, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € allouée à part égale aux associations CEL'AVENTURE et LA VIE EN ROSES.

UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est très engagée dans les actions pour soutenir la lutte contre cette maladie, soutenir cette action entraine dans la continuité de celles-ci.

068/2023 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CAVALAIRE-SUR-MER

Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Conseiller Municipal, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

L'amicale des sapeurs pompiers de Cavalaire-Sur-Mer participera au championnat de France de pétanque qui se déroulera les 1er, 2 et 3 septembre 2023 à Saint Florentin dans l'Yonne. A cet effet une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à Monsieur Le Maire pour financer une partie des frais liés à ce déplacement (transport, hébergement et frais de restauration) de l'équipe qui représentera la ville de Cavalaire.

Afin d'aider l'association dans le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 Euros.

UNANIMITÉ.

069/2023 - PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AU SIVOM LITTORAL DES MAURES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE "COLLECTE DES EAUX USÉES"

Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Conseiller Municipal, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

Par arrêté préfectoral n°10/2023-BCLI les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du littoral des Maures ont été modifiés afin de donner la compétence assainissement des eaux usées (traitement, collecte et transport) au SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le SIVOM du littoral des Maures exerce donc, depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, la compétence «collecte des eaux usées»,

L'article L.5211-5 III du CGCT, dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants, c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient donc de mettre à disposition du SIVOM littoral des Maures l'ensemble des biens initialement affectés au service assainissement des eaux usées de la ville de Cavalaire-Sur-Mer.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en ses articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. La remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le SIVOM, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la mise en état de ceux-ci. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées » au SIVOM littoral des Maures et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de ces biens.

UNANIMITÉ.

070/2023 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION ET ACQUISITION DE MOTIFS D'ILLUMINATION DE NOËL POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CAVALAIRE SUR MER ET DE LA SPL PORT HERACLEA- LOT 1 LOCATION DE MOTIFS D'ILLUMINATION DE NOËL

Monsieur Alain MATYBA, Conseiller Municipal, présente la délibération.
La délibération suivante est soumise au vote.

L'objet de ce marché est la location de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la Ville de Cavalaire sur Mer et de la SPL Port Heraclea constitués en groupement de commande. La prestation pourra également inclure la pose et/ou la dépose des fournitures louées.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres ouvert a été publié le 30 mars 2023 pour une remise des offres le 3 mai 2023 à 13 heures. Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la ville de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale Port Heraclea, ayant pour coordonnateur la Ville de Cavalaire-sur-Mer.

Trois (3) opérateurs économiques ont candidaté à cette consultation. Les dossiers de candidature après avoir été analysés le 9 mai 2023 ont tous été admis. L'analyse des offres est intervenue le 10 mai 2023 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés :

- Critère 1 : Valeur technique 50%
- Critère 2 : Prix des prestations 40%
- Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement 10%

La Commission d'Appel d'Offres permanente réunie le 15/05/2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et du rapport d'analyse des offres, a permis de désigner comme attributaire le candidat BLACHERE ILLUMINATION SAS.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution dudit marché au candidat désigné par la commission d'appel d'offres permanente.

UNANIMITÉ.

071/2023 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES « LOCATION ET ACQUISITION DE MOTIFS D'ILLUMINATION DE NOËL POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CAVALAIRE SUR MER ET DE LA SPL PORT HERACLEA- LOT 2 ACQUISITION DE MOTIFS D'ILLUMINATION DE NOËL ».

Madame Carole MORTIER, Conseillère Municipale, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

L'objet de ce marché est l'acquisition de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la Ville de Cavalaire sur Mer et de la SPL Port Heraclea constitués en groupement de commande.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres ouvert a été publié le 30 mars 2023 pour une remise des offres le 3 mai 2023 à 13 heures. Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la ville de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale Port Heraclea, ayant pour coordonnateur la Ville de Cavalaire-sur-Mer.

Trois (3) opérateurs économiques ont candidaté à cette consultation. Les dossiers de candidature après avoir été analysés le 9 mai 2023 ont tous été admis.

L'analyse des offres est intervenue le 10 mai 2023 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés :

- Critère 1 : Valeur technique 50%
- Critère 2 : Prix des prestations 40%
- Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement 10%

La Commission d'Appel d'Offres permanente réunie le 15/05/2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a permis de désigner comme attributaire le candidat ADS DESIGN SARL.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution dudit marché au candidat désigné par la commission d'appel d'offres permanente.

UNANIMITÉ.

072/2023 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION HABITAT À CARACTÈRE MULTI-SITES N°2 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA .

Monsieur CORNA, Premier Adjoint, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

La commune mène une politique en matière de production de logements mixtes dans le respect des objectifs de son PLU, du SCOT en cours de modification N°1 et dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat porté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

La première convention « habitat multi-sites » a été signée en 2013 avec l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA en vue d'aider la commune dans cette démarche et plusieurs emprises foncières formant le Site du Marigny ont été acquises. Ces biens ont été intégrés dans la convention « habitat multi-sites n°2 » signée en 2017 qui arrive à échéance en décembre 2023. Cette convention porte sur une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme.

Le site du Marigny est composé des 4 parcelles cadastrales suivantes (689 m² de terrain), acquises pour un montant global de 1 050 000 € :

- AM 915 – Avenue des Alliés – 226 m² (bâti)
- AM 913 – 7941 avenue du Maréchal Liautey – 82 m² (jardin)
- BT 82 – avenue du Maréchal Liautey – 107 m² (cour)
- BT 81 – 150 avenue des Alliés – 274 m² (bâti)

Ces biens comprennent deux commerces en rez-de-chaussée : un bar et un tabac.

Une consultation d'opérateurs est actuellement en cours pour la cession de ce site en vue de la réalisation d'un programme de 22 logements environ en accession libre et en bail réel solidaire, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Afin de permettre au service de l'EPF de finaliser la cession du site Le Marigny, il convient de proroger la durée de la convention de deux années supplémentaires par le biais d'un avenant N°1 à la convention habitat multi-sites n°2.

UNANIMITÉ.

073/2023 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UTILITÉ COMMUNE "FORÊT" CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.

Monsieur Christophe ROBIN, Adjoint au Maire, présente la délibération.

La délibération suivante est soumise au vote.

La Communauté de communes (CC) du Golfe de Saint-Tropez et ses communes membres se sont dotées en 2015 d'un schéma de mutualisation des services.

La CC Golfe de Saint-Tropez dispose donc et à ce titre de services pouvant faire l'objet de mutualisation auprès des communes membres du groupement intercommunal et autres syndicats.

C'est le cas du service communautaire « forêt » qui est mis à disposition des communes de CAVALAIRE, de LA CROIX-VALMER, de LA MOLE et du SIVOM du Littoral des Maures, pour au choix, en fonction de leurs besoins, les missions suivantes :

1/ Assistance :

- Assistance pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
- Suivi de l'exécution du ou des marchés de travaux ;
- Assistance pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entreprises.

2/ débroussaillage :

- Débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface

3 / Réfection de pistes,

4/ Prêt d'engins spécifiques,

En effet, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre elles, la CC du Golfe de Saint Tropez et la commune de Cavalaire, il est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la commune pour l'exercice de la compétence de celle-ci.

En effet, pour l'exercice de certaines de ses compétences, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de ses missions.

La CC Golfe de Saint-Tropez a développé des moyens techniques et d'ingénierie qui permettent de mettre en œuvre certaines des missions sous la responsabilité de la commune, pour l'entretien d'espaces forestiers.

La convention entre la ville de CAVALAIRE et la CC du Golfe de Saint-Tropez est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il vous est proposé de d'approuver son renouvellement.

UNANIMITÉ.

COMMUNICATION DECISIONS

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

MARCHE PUBLIC :

Approbation de l'avenant n°2 du marché N°13-2022 Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-Mer LOT 9 - VRD aménagements extérieurs portant sur l'éclairage extérieur et l'automatisation du portail pour un montant de 31 328 € HT pour un marché total de 625 235,90 € HT. 038-2023DE

Approbation de l'avenant 1 du marché N°2023 01 PA MS2 « accord cadre de travaux pluriannuel voirie » – marché subséquent n°2 -mise en accessibilité des circulations portant sur l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant 5 352 € HT pour un marché total de 39 283 € HT. 039-2023DE

Attribution d'un marché de prestation de service portant sur l'accueil par l'AVSA des chiens errants sur le territoire de la commune pour une valeur de prestation estimée à 39 000 HT pour la durée du marché 040-2023DE

Attribution du marché 2023 16 AO " maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Ville à Cavalaire sur mer " pour un montant de 44 748 136 € HT 042-2023DE

Approbation de l'avenant n°1 du marché N°2023 – 10 L2 « Réhabilitation thermique sur un bâtiment préfabriqué de l'école maternelle Petit Prince à Cavalaire-sur-mer » portant sur des travaux supplémentaires dans les dortoirs et salles refuges d'un montant de 8 972,80 € HT pour un marché total de 177 422,01 € HT. 048-2023DE

FINANCES :

Subvention État - FIPD 2023 portant sur une demande de subventions de 1 650 € pour les équipements de la police (gilets pare balles et caméras piétons) 044-2023DE

Subvention État - FIPD 2023 portant sur une demande de subventions de 6 061 € pour perfectionner le centre de vidéo surveillance. 045-2023DE

Subvention État - FIPD 2023 portant sur une demande de subventions de 22 282 € pour sécuriser les établissements scolaires. 046-2023DE

Demande de de subvention au conseil départemental pour équiper les membres du CCFF pour un montant de 678,26 €. 047-2023DE

POINT CIMETIERE : Ventes et renouvellements de concessions

Mois de mars :	1717,50 €
Mois d'avril :	5990,00 €
Mois de mai :	4960,00 €
TOTAL :	12 667,50 €

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 juin 2023 à 19h30.

La séance est levée à 19h45,

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul DUBOIS.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Dubois', written over a horizontal line.

Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).